

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'Education nationale de la Dordogne**

VU les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.211-9 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2014/2015 en date du 14 avril 2014 et du 4 juillet 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Un emploi d'enseignant est implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2014/2015 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Suzanne Lacore maternelle, 4^{ème} classe – UAI 0240951D
- CAMPAGNE élémentaire, 2^{ème} classe – UAI 0240471G
- CHAMPCEVINEL maternelle, 4^{ème} classe – UAI 0241085Z
- LA COQUILLE élémentaire, 4^{ème} classe – UAI 0240445D (RPI 604)
- LE PIZOU élémentaire, 4^{ème} classe – UAI 0240528U (RPI 511 LE PIZOU / MOULIN NEUF)
- MENSIGNAC maternelle, 3^{ème} classe – UAI 0241003K
- PIEGUT PLUVIERS primaire, 4^{ème} classe – UAI 0240614M (RPI 614 CHAMPNIERS ET REILHAC)

ARTICLE 2 Cinq emplois d'enseignant sont implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2014/2015 dans la brigade départementale de remplacement ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :

- CHATEAU L'EVEQUE primaire – UAI 0240590L
- LA BACHELLERIE primaire – UAI 0240760W
- SAVIGNAC LES EGLISES primaire – UAI 0240759V
- THIVIERS maternelle – UAI 0240294P
- VITRAC élémentaire – UAI 0240740Z

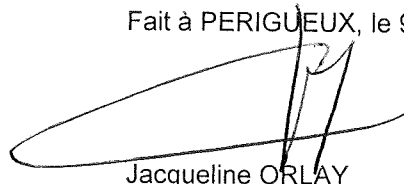
ARTICLE 3 Une décharge de direction, quotité 0.25, est attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2014/2015 dans les écoles suivantes :

- LE PIZOU élémentaire – UAI 0240528U (RPI 511 LE PIZOU / MOULIN NEUF)
- CHAMPCEVINEL maternelle – UAI 0241085Z

ARTICLE 4 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2014/2015.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 9 septembre 2014



Jacqueline ORLAY